

## Contrat d'adoption

Entre d'une part (nom et adresse)

Nom et prénom: **«Nom\_du\_prêteur» «Prénom\_du\_prêteur»**

Adresse : **«Adresse\_du\_prêteur» «CP» «Commune»**

ci-après « le prêteur »,

et d'autre part (nom et adresse)

Nom et prénom: **«Nom\_de\_l'emprunteur» «Prénom\_de\_l'emprunteur»**

Adresse : **«Adresse\_de\_l'emprunteur» «Code\_Postal» «Ville»**

ci-après « l'emprunteur ».

Préambule

Le prêteur est propriétaire de plusieurs chevaux et poneys, qu'il place chez des particuliers afin de leur offrir une vie heureuse.

L'emprunteur est propriétaire d'une pâture de **«Taille\_de\_la\_pâture»** ares chez lui et il désire adopter un cheval.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1.

Le cheval (description)

**«Nom\_du\_cheval»**

**«Date\_de\_naissance»**

qui a été réformé, est livré en commodat, à titre personnel, à l'emprunteur.

L'emprunteur déclare avoir eu connaissance des maladies et/ou des accidents subis par le cheval.

**«Remarques\_concernant\_le\_cheval»**

Liste :

**«Liste\_des\_remarques»**

### Article 2.

L'adoption sera conclue après une P.A.F. de : **«PAF»**

### Article 3.

Etant donné l'âge du cheval et son état de santé l'emprunteur s'engage à ne le monter que **«Sorties\_autorisée»** heures par semaine et qu'il ne l'utilisera en aucun cas pour du saut d'obstacle, des randonnées de plusieurs journées ou autre sport officiel que ce soit.

### Article 4.

§ 1. L'emprunteur s'engage à entretenir (nom du cheval) **«Nom\_du\_cheval»** (y compris l'entretien des fers et des sabots) et à le nourrir, sur le territoire belge, sans intervention financière du prêteur.

(Nom du cheval) **«Nom\_du\_cheval»** sera hébergé à **«Lieu\_de\_pâturage»**

§2. Alimentation et mise en pâture.

(Nom du cheval) **«Nom\_du\_cheval»** sera mis en pâture minimum 5 heures par jour, et rentré au box chaque nuit, sauf si la température extérieure nocturne dépasse les 8°. Le box comprend une litière (paille ou copeaux)

Il sera alimenté de la manière suivante :

.Foin

.Céréales (aliments floconnés)

Il y a lieu de veiller à ce que (nom du cheval) «**Nom du cheval**» dispose en permanence d'eau potable, de préférence par le moyen d'un abreuvoir automatique.

§3. Soins à (nom du cheval) «**Nom du cheval**»

Le prêteur tient à ce que (nom du cheval) «**Nom du cheval**» soit bien entretenus. Ce qui veut dire un pansage régulier et les pieds parés tous les trois mois, par le maréchal ferrant (nom du maréchal-ferrant) «**Maréchal ferrant de l'emprunteur**»

§4. Les points suivants doivent être scrupuleusement respectés :

En cas d'urgence (coliques ou blessures graves), l'emprunteur peut faire appel au vétérinaire de son choix, mais il devra en informer immédiatement le prêteur au (Tél. du prêteur) «**GSM du prêteur**» ou «**Téléphone du prêteur**»

Le prêteur peut cependant, dans chaque cas, apprécier l'opportunité du traitement par ce vétérinaire. Le vétérinaire auquel il est fait appel en cas d'urgence ne peut en aucun cas faire abattre l'animal (seule l'euthanasie est possible).

Au cas où le cheval mourrait ou devrait être euthanasié par un vétérinaire, celui-ci doit constater la mort de l'animal par écrit et attester officiellement de son décès ou de son euthanasie.

Soins courants. Le prêteur effectuera plusieurs contrôles.

L'emprunteur accepte que le prêteur, à tout moment et sans s'annoncer, puisse exercer un contrôle sur la manière dont l'emprunteur s'occupe du cheval.

#### **Article 5.**

Le prêteur prend en charge le transport du cheval, du domicile du prêteur jusque chez l'emprunteur au début du contrat, et le trajet inverse à la fin du contrat.

#### **Article 6.**

L'emprunteur ne peut affecter le cheval à aucun travail ni usage commercial. (nom du cheval) «**Nom du cheval**» ne peut pas faire l'objet de recherches scientifiques.

L'utilisation de (nom du cheval) «**Nom du cheval**» dans des manèges, dans le cadre de compétitions, ou pour quelque forme de concours que ce soit, est également interdit.

L'emprunteur s'engage à fournir à (nom du cheval) «**Nom du cheval**» une existence conforme aux habitudes de vie de ce type d'animal. Il traitera le cheval avec douceur et s'engage à n'utiliser aucun moyen de violence.

L'emprunteur s'engage à ne pas utiliser (nom du cheval) «**Nom du cheval**». pour l'élevage. Sauf conditions particulières clairement stipulées dans ce contrat\*

#### **Article 7.**

L'emprunteur pourvoit (nom du cheval) «**Nom du cheval**» d'un espace couvert où il peut être mis à l'écurie à l'abri du froid et de la chaleur ainsi que d'une prairie où il peut paître.

Le prêteur se réserve le droit de vérifier à tout moment si les infrastructures de l'emprunteur répondent à ces besoins.

Au cas où l'emprunteur envisage de transférer (nom du cheval) «**Nom du cheval**» à un autre endroit, il en avertit préalablement le prêteur qui procédera à l'inspection de ces lieux avant que le transfert ne puisse avoir lieu.

**Article 8.**

L'emprunteur ne peut invoquer la responsabilité du prêteur, que ce soit par procédure amiable ou judiciaire pour des dommages que le cheval aurait causés à des tiers ou à des biens appartenant à des tiers.

Il en est de même lorsque le cheval a causé des dommages à l'emprunteur ou à des biens appartenant à l'emprunteur.

L'emprunteur est considéré comme le gardien de l'animal au sens de l'article 1385 du Code Civil. L'emprunteur s'engage à prendre une assurance pour ce risque.

**Article 9.**

L'emprunteur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le cheval ne s'échappe ou soit volé. Si cela était le cas, l'emprunteur déclarera l'incident aux services de police et au prêteur le plus vite possible et au plus tard dans les 12 heures.

**Article 10.**

L'emprunteur ne peut s'abstenir de rendre l'animal en invoquant la compensation.

**Article 11.**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat prend fin :

a. Par la mort du cheval. Dans ce cas, l'emprunteur avertit le prêteur sans délai. Ce dernier vérifiera l'identité du cheval avant qu'il ne soit enlevé par le clos d'équarrissage.

b. Par le décès de l'emprunteur.

c. Par la renonciation de l'emprunteur. Elle doit être communiquée au prêteur par simple écrit. Dans ce cas, le prêteur s'engage à retirer le cheval chez l'emprunteur dans les trente jours de la réception de cet écrit. L'emprunteur s'engage à continuer à soigner le cheval durant ce délai. Une mesure d'urgence pourra être convenue à l'amiable entre le prêteur et l'emprunteur si cela s'avère nécessaire.

d. Par la renonciation du prêteur. Le prêteur peut à tout moment et sans fournir de raison renoncer unilatéralement au contrat sans qu'un délai de préavis doive être respecté. La renonciation est réalisée par une simple lettre ou par téléphone.

e. Par l'accord mutuel du prêteur et de l'emprunteur.

**Article 12.**

En cas de violation d'une quelconque des clauses ci-dessus et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre l'emprunteur, ce dernier s'engage à payer au prêteur la somme de 550 euros (cinq cent cinquante euros), à titre de clause pénale et forfaitaire. Somme qu'il est toujours loisible au prêteur de réduire selon les cas d'espèces et les circonstances dont il reste seul juge.

**Article 13.**

En cas de litige, les juridictions de Namur sont seules compétentes.

**Article 14.**

Ce contrat est rédigé en 2 exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

**«REMARQUES»**

Fait à ..... le .....  
Signature de l'emprunteur et du prêteur, précédée de la mention « Lu et  
approuvé »

Le prêteur

L'emprunteur

«Nom\_du\_prêteur» «Prénom\_du\_prêteur»